

MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit juillet, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date 11 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de Mr Thierry BERNARD, Maire.

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Dominique PELLERIN, Guillaume VIARD

Absents excusés : Jean-Michel BIARDEAU, Marc COUSSEAU, Carl MAHUZIES, Aïcha TITOUNI.
Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 10 – présents : 06 – votants : 06

<p style="text-align: center;">DELIBERATION 23-18072023-1 APPROBATION DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR – ALIÉNATION CHEMINS LA PUYCHALLERIE</p>
--

Le Maire rappelle qu'une enquête publique s'est déroulée pendant 15 jours consécutifs du lundi 19 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023, en vue de l'aliénation d'une portion du chemin rural, au hameau de La Puychallerie, chemin « enclavé » desservant uniquement des terrains appartenant à Mr François PELLERIN, pour une longueur approximative de 220 mètres.

Mr Lionel LALEVÉE, nommé commissaire enquêteur, a fourni le rapport de son enquête et le maire en expose les conclusions.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de vente précitée.

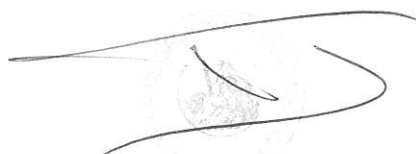
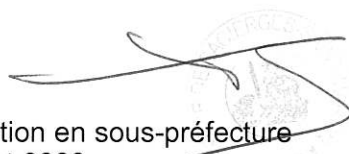
Après examen des documents, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve le rapport du commissaire enquêteur relatif à l'aliénation du chemin précité,
- charge le maire de faire part de cette décision à l'acquéreur,
- confirme la vente précitée aux prix fixés par délibération du 13 décembre 2007 :
 - 0.20 €/m² (excédent de voirie en dehors des hameaux),
- charge le maire de signer l'acte de vente auprès du notaire choisi par l'acquéreur, après détermination exacte de la surface par le géomètre de l'acquéreur,
- charge le maire de procéder à l'encaissement du produit des ventes.

Le mercredi 19 juillet 2023
Le Maire, Thierry BERNARD

La secrétaire de séance
Bérénice LAMOUREUX

De la réception en sous-préfecture
Le : 24 juillet 2023
Publié, affiché ou notifié le 24 juillet 2023



MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit juillet, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date 11 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de Mr Thierry BERNARD, Maire.

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Dominique PELLERIN, Guillaume VIARD

Absents excusés : Jean-Michel BIARDEAU, Marc COUSSEAU, Carl MAHUZIES, Aïcha TITOUNI.
Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 10 – présents : 06 – votants : 06

DELIBERATION 24-18072023-2

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Sacierges St Martin le budget principal, avec bascule au 1^{er} janvier 2024. Le maire demande aux élus d'approuver le passage du budget principal de la commune de Sacierges St Martin à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le conseil municipal, sur le rapport de Mr le maire
VU :

- l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article 106 III de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août portant nouvelle organisation territoriale ;
- l'avis conforme du comptable en date du 04 juin 2023,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la **nomenclature M57 abrégée** à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au Budget Principal.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des membres présents, :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable de la commune de Sacierges St Martin
- 2.- autorise Mr le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le mercredi 13 juin 2023
Le Maire, Thierry BERNARD



La secrétaire de séance
Bérénice LAMOUREUX



De la réception en sous-préfecture
Le : 24 juillet 2023
Publié, affiché ou notifié le 24 juillet 2023

